

(1) Epoux

Prénoms Geoffrey Paul Joël
Nom (2) LOOZ

Né (3) le 23 Février 1986

à heures
à SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin)

Fils (4) de (5) Christian Gérard LOOZ
et de (6) Patricia Marie José Hélène
FRIES

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n°

le (7)

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (8)

Marriage célébré à

Pontault - Combault (Seine-et-Marne)
le 28 Septembre 2013
à 14 heures 30
Il a été déclaré (9) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage (10)

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage** n° 131

Mentions marginales (7)

(11) Epouse

Prénoms Elodie Alisia
Nom (12) ROBILLARD

Née (13) le 27 Novembre 1985

à heures
à SURESNES (Hauts-de-Seine)

Fille (4) de (5) Jocelyn Claude Bernard
ROBILLARD
et de (6) Soledad CALVARRO DOMINGUEZ

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n°

le (7)

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (8)

le 28 Septembre 2013

L'officier de l'état civil



(1) Écrire selon le cas « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{re} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été régi le... par Me... notaire à... ».

III

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil

Scellé

III

1^{er} ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 3382

Le 01 novembre 2014

à 16 heures 15

est né(e)⁽¹⁾ Juliette, Hortense LOOZ

du sexe féminin

à Crétteil, Val de Marne.

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

03 NOV. 2014

L'officier de l'état civil



III

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil

Scellé



(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé » ou « Décédée ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Scellé

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie... 2^{re} partie... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la situation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2^{me}

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 255

Le 12 mars 2017

à 09 heures 33

est né(e) Arthur Gabin Looz

du sexe masculin à fluny sous-
seau (Essonne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le 14 mars 2017

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (1^{ER}ME, 2^{EME}, 3^{EME}...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{re} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le... à... ».

(14)

(1)

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à heures

est né(e) (15)

du sexe

à

(16)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Insérées sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(15)